

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2023

### DÉLIBÉRATION N° 2023\_078

**Rapporteur : Jean-Marie HIRTZ**

### Objet : Modification de l'AP/CP Aménagement de la cour de l'école Jules Ferry

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers		
en exercice	présents	votants
29	23	28
Date de convocation		
14 novembre 2023		
Date de publication		
27 novembre 2023		
Transmis en préfecture le		
21 novembre 2023		

#### Présent-es :

Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Jean-Marc RENARD - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY - Salvatore LIVOLSI

#### Excusé-es :

Alexandra VIEAU procuration à Irène GIRARD - Philippe BERTRAND-DRIRA procuration à Jean-Pierre ROUILLON - Aude SIMERMANN - Anne MARTINS procuration à Gaëlle RIBY-CUNISSE - Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA - Paul LEMAIRE procuration à Gilles MAYER

Rubrique : 7.1

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le code de la commande publique

Vu l'article 30 du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé

Vu les délibérations 2021.045, 2022.003, 2023-039

Lors de sa séance du 1er juillet 2022 le conseil municipal a adopté le projet d'aménagement de la cour de l'école Jules Ferry. Ce projet, co-construit avec l'ensemble des usagers de la cour – enseignants, personnel municipal de l'école, élèves et leurs familles, Ligue de l'enseignement - prévoit la désimperméabilisation de la cour et sa végétalisation, la construction d'un préau au toit végétalisé et d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

La délibération 2022 – 003 a créé l'autorisation de programme – crédits de paiement (AP/CP) nécessaire à la réalisation de ce projet. La délibération 2023-039 a modifié cette autorisation de programme et crédits de paiement suite à la revalorisation du coût de la maîtrise d'œuvre d'une part et du renchérissement des lots eu égard à l'inflation d'autre part.

Les travaux ont débuté le 11 janvier 2023. Ils ont été livrés pour la rentrée des classes de septembre 2023, conformément au calendrier des travaux.

La présente délibération a pour but d'ajuster l'autorisation de programme et les crédits de paiement votés le 28 février 2022 puis le 03 juillet 2023 pour tenir compte des conditions de réalisation du projet d'aménagement.

Pour mémoire les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales et le code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Le projet d'aménagement de la cour a fait le pari du réemploi d'une partie des matériaux, essentiellement le bois pour la charpente du préau et les briques de couverture de la rampe accessibilité. Dans ce cadre, le projet a associé l'association nancéienne Remise. Il s'agit d'un groupe de professionnels de la construction engagés en faveur du réemploi des matériaux de construction. Elle a été créée par des architectes, ingénieurs et juristes formés au développement durable, en contact avec tous les acteurs du secteur. L'association travaille sur les besoins du réemploi, pour offrir des outils opérants dans la facilitation du réemploi dans la région. Il s'agit ici d'intégrer à l'AP/CP les deux lots de bois et briques et d'en ajuster le prix compte tenu que les deux lots initiaux se sont avérés en partie insuffisants (bois) et inadaptés (briques). Au final le projet de construction du préau et de la rampe comporte 70 % de matériaux de réemploi.

D'autre part, il a été nécessaire de réaliser des travaux de déviation de la structure de récupération et d'écoulement des eaux pluviales. Ces déviations sont liées à la longueur finale des longrines béton du toit terrasse et des points de fixation définitifs du préau non estimables au départ du projet.

Tenant compte de ces éléments, il y a lieu de modifier l'AP/CP cour Ferry comme suit :

**Rappel de l'AP-CP du 03 juillet 2023**

Nature des dépenses	AP	AP modifiée 2023	CP 2022	CP 2023
Etudes préalables	6 405,00 €	6 405,00 €	6 405,00 €	- €
Contrôleur technique	2 340,00 €	2 340,00 €	1 170,00 €	1 170,00 €
Mission SPS	1 920,00 €	1 920,00 €	960,00 €	960,00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage - réemploi de matériaux	1 900,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €	- €
Maîtrise d'œuvre-Désimperméabilisation de la cour	28 800,00 €	28 800,00 €	8 400,00 €	20 400,00 €
Maîtrise d'œuvre-construction d'un préau et d'une rampe PMR	21 600,00 €	<b>30 060,00 €</b>	11 016,00 €	<b>19 044,00 €</b>
Travaux de construction d'un préau + rampe PMR	211 704,00 €	<b>374 934,81 €</b>	211 704,00 €	<b>163 230,81 €</b>
Travaux de désimperméabilisation	194 400,00 €	194 400,00 €	0,00 €	194 400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>469 069,00 €</b>	<b>640 759,81 €</b>	<b>241 555,00 €</b>	<b>399 204,81 €</b>

**Chiffrage des coûts supplémentaires**

Lots matériaux de réemploi	
- Lots initiaux	9 100 € TTC
- Ajustement des lots	6 100 € TTC
Charpente et bardage bois – serrurerie	650 € TTC
<b>TOTAL TTC</b>	<b>15 850 TTC</b>

**Ajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement**

Les éléments ci-dessus nécessitent de modifier le montant de l'autorisation de programme. Compte-tenu de l'avancée du projet depuis son adoption et du lancement des travaux de construction en 2021, il y a lieu d'ajuster également les crédits de paiement.

Nature des dépenses	AP	AP modifiée 2023	CP 2022	CP 2023
Etudes préalables	6 405,00 €	6 405,00 €	6 405,00 €	- €
Contrôleur technique	2 340,00 €	2 340,00 €	1 170,00 €	1 170,00 €
Mission SPS	1 920,00 €	1 920,00 €	960,00 €	960,00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage - réemploi de matériaux	1 900,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €	- €
Maîtrise d'œuvre-Désimperméabilisation de la cour	28 800,00 €	28 800,00 €	8 400,00 €	20 400,00 €
Maîtrise d'œuvre-construction d'un préau et d'une rampe PMR	21 600,00 €	30 060,00 €	11 016,00 €	19 044,00 €
Travaux de construction d'un préau + rampe PMR	211 704,00 €	<b>390 784,81 €</b>	211 704,00 €	<b>179 080,81 €</b>
Travaux de désimperméabilisation	194 400,00 €	194 400,00 €	0,00 €	194 400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>469 069,00 €</b>	<b>656 609,81 €</b>	<b>241 555,00 €</b>	<b>415 054,81 €</b>

Il y a lieu également d'informer la commission de la notification d'un certain nombre de subventions par les financeurs que la commune a sollicités. En effet, dans son objectif d'optimisation de ses finances, la commune a sollicité plusieurs subventions auprès de financeurs pour réduire le coût du projet pour la commune.

L'ensemble des subventions demandées ont d'ores et déjà été notifiées à la commune, assurant ainsi un financement de 45,5 % du coût du projet :

Région Grand Est	
Changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels : anticiper le manque d'eau	48 700 €
Dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR)	94 585 €
Métropole du Grand Nancy	11 350 €
Agence de l'eau	144 322 €
<b>TOTAL</b>	<b>298 957 €</b>

Vu l'avis unanimement favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie du 08 novembre 2023

**Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**arrête** le montant de l'autorisation de programme « aménagement de la cour de l'école Jules Ferry » à un montant de 656 609,81 €

**valide** le montant des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus

**certifie** que les crédits sont inscrits au budget de la commune

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre figurent les signatures

Le Maire,  
Bertrand KLING



Le secrétaire de séance,  
Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services.**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**